



106, rue Saint-Jean-Baptiste  
Saint-Guilherme (Québec) J0C 1L0

Téléphone : 819 396-2403  
Télécopieur : 819 396-0184  
Courriel : [info@saintguilherme.ca](mailto:info@saintguilherme.ca)

Municipalité de Saint-Guilherme

## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANTS S'EXPRIMER SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ SUITE À LA CONCORDANCE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE DRUMMOND – REVISION QUINQUENNALE

Conformément aux articles 109.3, 110.3.1, 110.10.1 et 126 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance tenue le 2 août 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Guilherme a adopté, par résolution, les projets de règlements suivants :

- **Règlement numéro 246-2021 intitulé « Règlement 246-2021 Plan d'urbanisme », modifiant le Règlement 43-99 Règlement Plan d'urbanisme;**
- **Règlement numéro 247-2021 intitulé « Règlement 247-2021 Règlement de zonage », modifiant le Règlement 45-99 Règlement de zonage;**
- **Règlement numéro 248-2021 intitulé « Règlement 248-2021 Règlement de lotissement», modifiant le Règlement 46-99 Règlement de lotissement;**
- **Règlement numéro 249-2021 intitulé « Règlement 249-2021 Règlement de construction », modifiant le Règlement 47-99 Règlement de construction;**
- **Règlement numéro 250-2021 intitulé « Règlement 250-2021 Règlement administratif », modifiant le Règlement 44-99 Règlement administratif;**

Avis est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique sur ces projets de règlements, le 7 septembre 2021 à 19 :00 au 106, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guilherme.

Au cours de cette assemblée tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les projets de règlements sont disponibles sur le site internet au [www.saintguilherme.ca](http://www.saintguilherme.ca) et au bureau de la municipalité situé au 106, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guilherme, aux heures habituelles d'ouverture du bureau municipale, des copies pourront en être délivrées moyennant paiement des droits exigibles suivant le tarif prescrit.

Que ces projets de règlements concernent l'ensemble du territoire de la municipalité et visent les modifications dites de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond qui est entré en vigueur le 25 juillet 2017.

Un délai supplémentaire a été octroyé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

[Règlement 246-2021 Plan d'urbanisme \(43-99\)](#)

[Résumé du Plan d'urbanisme](#)

Modifier le plan des affectations du territoire et les orientations générales du plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de

développement révisé. L'orientation générale du Plan d'urbanisme est : « **Faire de Saint-Guillaume un milieu de vie complet et autonome** ». Les orientations qui en découlent sont :

*Orientation 1 - Assurer la pérennité et la mise en valeur du territoire Agricole;*

*Orientation 2 - Assurer une saine gestion de l'urbanisation;*

*Orientation 3 – Protéger, réhabiliter et mettre en valeur les territoires d'intérêt;*

*Orientation 4 – Assurer la sécurité des personnes et des biens en plus de minimiser les impacts environnementaux à l'égard des contraintes d'origine naturelle et anthropique;*

*Orientation 5 – Favoriser la mobilité durable;*

*Orientation 6 – Prévoir des équipements, infrastructures et services capables de soutenir les besoins de la collectivité.*

De façon générale, les modifications apportées aux règlements 247-2021, 248-2021, 249, 2021, 250-2021 sont les suivantes :

Règlement 247-2021 modifiant le règlement de zonage (45-99)

- Ajouter la cartographie et les normes applicables aux zones exposées aux glissements de terrain;
- Encadrer les activités commerciales et industrielles en zone agricole;
- Ajuster les normes applicables aux rives, littoral et plaines inondables;
- Ajuster les normes applicables à la gestion des odeurs en zone agricole;
- Ajouter des normes applicables aux sites d'extraction de matériaux granulaires;
- Ajouter des dispositions concernant les terrains contaminés;
- Ajouter des dispositions concernant les milieux humides;
- Remplacer le plan de zonage.

Règlement 248-2021 Règlement de lotissement (46-99)

- Modifier les normes minimales de lotissement.

Règlement 249-2021 Règlement de construction (47-99)

- Le règlement de construction permet à la municipalité de contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler. En fait, il vise à régir le bâtiment comme tel en tant qu'assemblage de matériaux.

Par exemple, le règlement de construction permet :

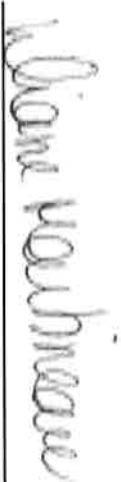
- de s'assurer qu'un certain standard de qualité sera préservé dans la construction en régissant les matériaux à employer et leur assemblage;
- d'assurer la protection contre les incendies en prévoyant que tout bâtiment devra être muni de murs coupe-feu;
- d'imposer certaines règles en matière d'insonorisation des constructions résidentielles situées à proximité d'une source majeure de bruit.

Règlement 250-2021 Règlement administratif (44-99)

- Ajouter ou modifier certaines définitions;
- Ajouter des normes de conditions d'émission de permis et certificats.

Les projets de règlement de zonage et de lotissement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Saint-Guilhaume, ce 16 août 2021.



Diane Martineau, DMA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière